



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0302**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Eau potable - Périmètre de protection rapprochée des eaux de Crépieux-Charmy - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain situées au lieu-dit "Le Cerisier" et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0302**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	Eau potable - Périmètre de protection rapprochée des eaux de Crépieux-Charmy - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain situées au lieu-dit "Le Cerisier" et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Jouissant d'un double statut, bien de consommation et bien patrimonial, la ressource en eau est au cœur d'enjeux stratégiques d'envergure. Le site de Crépieux-Charmy, propriété de la Métropole de Lyon, est la zone de captage destinée à l'alimentation en eau potable des habitants de l'agglomération. Il correspond à lui seul à 87 % des eaux potables du territoire métropolitain et constitue le plus grand champ de captage d'Europe.

Le 13 janvier 2020, la SAFER a déposé en Mairie de Vaulx en Velin une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente des terrains cadastrés AD 95, AD 257 et AD 275, appartenant à la société civile immobilière (SCI) Le Cerisier, situés à Vaulx en Velin, lieu-dit "Le Cerisier", dans le périmètre de puits de captage d'eau potable de Crépieux-Charmy.

Par courrier du 2 mars 2020, la Métropole a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur ces biens, au titre de la protection des champs captants. Ces biens ont donc été acquis par la SAFER pour le compte de la Métropole, qui s'est engagée à les acquérir ensuite.

II - Désignation des biens

Il s'agit de 3 parcelles de terrain nu situées en zone agricole à Vaulx en Velin, d'une surface totale de 7 619 m², partiellement entretenus et partiellement boisés, dont une partie exploitée (AD 95 et AD 275) fait l'objet d'une occupation provisoire et précaire par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Bernard Père et Fils, dont le siège est situé à Saint Nizier le Bouchoux (01560), sans qu'aucun bail n'ait été conclu :

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Exploitation par l'EARL	Lieu-dit	Nature cadastrale	Zonage
AD 95	540	540	Le Cerisier	Terrain	A
AD 257	5 456	-			
AD 275	1 623	1 623			
Total	7 619	2 163			

III - Projet

La Métropole envisage l'acquisition des 3 parcelles précitées, propriétés de la SAFER, suite à préemption. En devenant propriétaire de ces terrains, la Métropole pourrait assurer un suivi des exploitations avec des contraintes environnementales fortes relatives à la qualité de l'eau potable. Le périmètre de protection rapprochée a pour objectif d'éviter l'atteinte des captages par des pollutions des terrains inclus dans son tracé et la mise en relation de la ressource captée avec une source de pollution.

Aux termes de la promesse d'achat qui a été établie, la Métropole acquerrait lesdits biens, cédés occupés, pour un montant de 18 810 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 18 810 €, de 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 7 619 m² cadastrées AD 95, AD 257 et AD 275, occupées, situées au lieu-dit "Le Cerisier" à Vaulx en Velin et appartenant à la SAFER, dans le cadre du périmètre de protection rapprochée des eaux de Crépieux-Charmy.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 598 000 € en dépenses, sur l'opération n° 1P20O2966.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 020, pour un montant de 18 810 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.